



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2026-48

LAPORTE

Changement de sol

Maison de quartier

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-144 en date du 15/12/2025 autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 ;

VU l'engagement en fonctionnement N°BT260070,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise LAPORTE, 66 route des chênes, ZA des Glières, BP 60358, 74 807 St-Pierre-en-Faucigny,

Considérant la nécessité d'effectuer le changement du sol de la maison de quartier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise LAPORTE et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 18 547.30 € HT soit 22 256.76 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/4/26

de sa mise en ligne le : 21/4/26

de sa notification le : 21/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.